

Nom du produit: REXADE™ B Herbicide

Date de création: 12/09/2020

CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit.

## 1. IDENTIFICATION

Nom du produit: REXADE™ B Herbicide

### Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation

Utilisations identifiées: Herbicide prêt à l'emploi

### IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY  
#2450, 215 - 2ND STREET S.W.  
CALGARY AB, T2P 1M4  
CANADA

Information aux clients : 800-667-3852  
Adresse e-mail : solutions@corveva.com

### NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Contact d'urgence 24h/24 : 1-888-226-8832  
Contact local en cas d'urgence : 1-888-226-8832

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### Classification dangereuse

Ce produit est dangereux selon les critères du Règlement sur les produits dangereux (HPR) comme implémenté sous le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (WHMIS 2015).

Toxicité aiguë - Catégorie 4 - Oral(e)

Sensibilisation cutanée - Sous-catégorie 1B

### Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: **ATTENTION!**

### Dangers

Nocif en cas d'ingestion.

Peut provoquer une allergie cutanée.

**Conseils de prudence****Prévention**

Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
Porter des gants de protection.

**Intervention**

EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**Élimination**

Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Autres dangers**

Donnée non disponible

---

**3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

---

Ce produit est un mélange.

Composant	Numéro de registre CAS	Concentration
2,4-D 2-ethylhexyl ester	1928-43-4	87.2%
Dodécylbenzènesulfonate de calcium	26264-06-2	3.0%
Éthylhexanol	104-76-7	1.0%
Reste	Pas disponible	8.8%

---

**4. PREMIERS SECOURS**

---

**Description des premiers secours****Conseils généraux:**

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

**Inhalation:** Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.

**Contact avec la peau:** Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec du savon et beaucoup d'eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou le médecin pour des conseils sur le traitement. Laver les vêtements avant de les remettre. Les souliers et autres articles en cuir contaminés ne pouvant être décontaminés doivent être éliminés de façon appropriée. Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être disponible dans la zone de travail.

**Contact avec les yeux:** Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail.

**Ingestion:** Appeler immédiatement le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement. Si la personne peut avaler, lui donner à boire un verre d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir sauf si le Centre Antipoison ou le médecin le demande. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

**Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

**Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Avis aux médecins:** Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement. Un contact cutané peut aggraver une dermatite préexistante.

---

## **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

---

**Moyens d'extinction appropriés:** Brouillard ou fin jet d'eau pulvérisée. Extincteurs à poudre chimique. Extincteurs à dioxyde de carbone. Mousse. Les mousses synthétiques universelles (y compris celles de type AFFF) ou les mousses à base protéinique sont préférables, si disponibles. Les mousses antialcool (de type ATC) pourraient fonctionner. Un brouillard d'eau appliqué doucement peut être utilisé pour étouffer l'incendie.

**Moyens d'extinction inappropriés:** Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau. Peut propager le feu.

**Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Produits de combustion dangereux:** Durant un incendie, la fumée peut contenir le produit d'origine en plus de produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter: Chlorure d'hydrogène. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

**Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion:** Dans un feu, l'émission de gaz peut faire éclater le contenant. L'application directe d'un jet d'eau sur des liquides chauds peut provoquer une émission violente de vapeur ou une éruption. Lorsque le produit brûle, il dégage une fumée dense.

**Conseils aux pompiers**

**Techniques de lutte contre l'incendie:** Tenir les gens à l'écart. Isoler la zone d'incendie et en interdire tout accès non indispensable. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté. Combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à distance sécuritaire. Envisager l'usage d'une lance sur affût télécommandée ou lance monitor, ne nécessitant pas une présence humaine. Retirer immédiatement tout le personnel au signal du dispositif de sécurité d'aération ou s'il y a une décoloration du réservoir. Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau. Ceci peut propager le feu. Déplacer le contenant hors de la zone de feu si cette manoeuvre ne comporte pas de danger. Les liquides en feu peuvent être déplacés en les arrosant à grande eau afin de protéger le personnel et de réduire les dommages matériels. Un brouillard

d'eau appliqué doucement peut être utilisé pour étouffer l'incendie. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement. Consulter les sections 6 «Mesures à prendre en cas de rejet accidentel» et 12 «Informations écologiques» de cette fiche signalétique.

**Équipements de protection particuliers des pompiers:** Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies (comprenant casque, manteau, pantalon, bottes et gants de pompier). Éviter tout contact avec ce produit pendant les opérations de lutte contre le feu. Si un contact est susceptible de se produire, revêtir une combinaison de protection contre le feu résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome. Si cet équipement n'est pas disponible, porter une combinaison de protection résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome et combattre l'incendie à distance. Pour l'équipement de protection nécessaire aux opérations de nettoyage à la suite de l'incendie, ou sans rapport avec un feu, consulter les sections appropriées.

---

## **6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

---

**Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Isoler la zone. Empêcher le personnel non nécessaire et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Pour des mesures de précautions additionnelles, consulter la section 7 «Manipulation». Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

**Précautions pour la protection de l'environnement:** Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques». Les déversements ou les rejets dans les cours d'eau naturels devraient tuer les organismes aquatiques.

**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Si possible, contenir le produit déversé. Petits déversements: Absorber avec des matières telles que: Argile. Terre. Sable. Balayer le tout. Recueillir dans des contenants appropriés et bien étiquetés. Gros déversements: Contactez l'entreprise pour une assistance nettoyage. Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

---

## **7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

---

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Tenir hors de portée des enfants. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Éviter tous contacts avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau. Utiliser avec une ventilation suffisante. Laver soigneusement après manipulation.

**Conditions de stockage sûres:** Stocker dans un endroit sec. Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients hermétiquement fermés en cas de non utilisation. Ne pas entreposer près de la nourriture, de produits alimentaires, de médicaments ou des approvisionnements d'eau potable.

---

## **8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE**

---

### **Paramètres de contrôle**

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucune valeur n'est applicable.

Consulter les autorités locales quant aux limites d'exposition recommandées.

Composant	Réglementation	Type de liste	Valeur/Notation
2,4-D 2-ethylhexyl ester	Dow IHG		10 mg/m3
	CA ON OEL	TWAEV	10 mg/m3 , Comme 2,4-D
	CA BC OEL	TWA	10 mg/m3
	CA BC OEL	STEL	20 mg/m3
Éthylhexanol	Corteva OEL	TWA	2 ppm SKIN

LES RECOMMANDATIONS DE CETTE SECTION S'ADRESSENT AUX EMPLOYÉS DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION ET DU CONDITIONNEMENT. POUR LES ÉQUIPEMENTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION PERSONNELLE ADAPTÉS, LES APPLICATEURS ET LES MANUTENTIONNAIRES DOIVENT LIRE L'ÉTIQUETTE.

### Contrôles de l'exposition

**Mesures techniques:** Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

### Mesures de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage:** Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques.

#### Protection de la peau

**Protection des mains:** Porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Polyéthylène chloré. Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Viton. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

**Autre protection:** Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

**Protection respiratoire:** Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail. Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, si un malaise est ressenti, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué.

Les types d'appareils respiratoires filtrants qui suivent devraient être efficaces: Filtre combiné contre les vapeurs organiques et les aérosols.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Aspect

Etat physique	Liquide
Couleur	Jaune
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Aucune donnée d'essais disponible
pH	3.91 1% <i>Electrode de pH</i> (suspension aqueuse 1%)

<b>Point/intervalle de fusion</b>	Sans objet
<b>Point de congélation</b>	Donnée non disponible
<b>Point d'ébullition (760 mmHg)</b>	Donnée non disponible
<b>Point d'éclair</b>	<b>coupelle fermée</b> 136 °C <i>Pensky-Martens, coupelle fermée, ASTM D 93</i>
<b>Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)</b>	Donnée non disponible
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Non applicable
<b>Limite d'explosivité, inférieure</b>	Donnée non disponible
<b>Limite d'explosivité, supérieure</b>	Donnée non disponible
<b>Tension de vapeur</b>	Donnée non disponible
<b>Densité de vapeur relative (air = 1)</b>	Sans objet
<b>Densité relative (eau = 1)</b>	1.1402 à 20 °C / 4 °C <i>Digital Density Meter (Oscillating Coil)</i>
<b>Hydrosolubilité</b>	émulsionnable
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Donnée non disponible
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	273 °C <i>Bibliographie</i> Montée en température constante
<b>Température de décomposition</b>	Aucune donnée d'essais disponible
<b>Viscosité dynamique</b>	28.8 mPa.s à 20 °C
<b>Viscosité cinématique</b>	30.2 cSt à 20 °C
<b>Propriétés explosives</b>	Donnée non disponible
<b>Propriétés comburantes</b>	Pas de hausse significative (>5°C) de la température.
<b>Densité du liquide</b>	1.14 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C <i>Densimètre numérique</i>
<b>Poids moléculaire</b>	Donnée non disponible

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

---

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

---

**Réactivité:** Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**Stabilité chimique:** Stable dans les conditions d'entreposage recommandées. Voir la Section 7 «Entreposage».

**Possibilité de réactions dangereuses:** Polymérisation ne se produira pas.

**Conditions à éviter:** Le produit peut se décomposer à température élevée. La formation de gaz durant la décomposition peut provoquer une pression dans les systèmes en circuit fermé. La montée en pression peut être rapide.

**Matières incompatibles:** Éviter tous contacts avec ce qui suit: Acides. Bases. Oxydants.

**Produits de décomposition dangereux:** Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Chlorure d'hydrogène.

---

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

---

*S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

### **Toxicité aiguë**

#### **Toxicité aiguë par voie orale**

Faible toxicité par ingestion. L'ingestion accidentelle de petites quantités durant les opérations normales de manutention ne devrait pas provoquer de lésions; cependant, de grandes quantités ingérées peuvent en provoquer. Une ingestion peut entraîner une irritation gastro-intestinale.

Comme produit.

DL50, Rat, femelle, 1,750 mg/kg

#### **Toxicité aiguë par voie cutanée**

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Comme produit.

DL50, Rat, > 5,000 mg/kg Pas de mortalité à cette concentration.

#### **Toxicité aiguë par inhalation**

Aucun effet nocif provenant d'une seule exposition aux brouillards n'est à prévoir. Sur la base des données disponibles, aucune irritation respiratoire n'a été observée.

Comme produit.

CL50, Rat, mâle et femelle, 4 h, poussières/brouillard, > 5.16 mg/l Pas de mortalité à cette concentration.

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Un bref contact peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale. Peut provoquer un assèchement de la peau et une desquamation.

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut provoquer une légère irritation des yeux.  
Peut provoquer de légères lésions cornéennes.

### **Sensibilisation**

Comme produit.

A révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

### **Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)**

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

### **Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)**

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs:

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

Pour le ou les composants mineurs:

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:

Sang.

Reins.

Foie.

Rate.

### **Cancérogénicité**

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Pour le ou les composants mineurs: Sur des animaux de laboratoire, une activité cancérogène fut mise en évidence. Les tumeurs observées ne semblent pas concerner les êtres humains.

### **Tératogénicité**

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: S'est révélé toxique pour le fœtus dans des essais sur des animaux de laboratoire. Il n'y a aucune évidence que ces observations soient pertinentes pour l'homme. N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Pour le ou les composants mineurs: Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère. Chez les animaux de laboratoire, seules des doses toxiques pour les mères ont provoqué des malformations congénitales. Ces concentrations dépassent les niveaux s'appliquant aux humains.

### **Toxicité pour la reproduction**

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Acide (dichloro-2,4 phénoxy) acétique Chez les animaux de laboratoire, des doses excessives toxiques pour les parents ont causé, chez la progéniture, une baisse du poids et du taux de survie.

### **Mutagénicité**

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

### **Danger par aspiration**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

---

## **12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

---

*S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

### **Toxicité**

#### **2,4-D 2-ethylhexyl ester**

##### **Toxicité aiguë pour les poissons.**

Sur le plan aigu, le produit est hautement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 0,1 et 1 mg/L chez les espèces testées les plus sensibles.

CL50, *Menidia beryllina*, Essai en dynamique, 96 h, > 1.9 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

##### **Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CE50, *Daphnia magna* (Grande daphnie), Essai en statique, 48 h, > 5 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

##### **Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

Identique à la substance active sous forme ester.

CE50b, *Skeletonema costatum* (algue marine), Essai en statique, 5 jr, Biomasse, 0.23 mg/l, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente



**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie ), Essai en dynamique, 21 jr, poids, 0.015 mg/l

**Toxicité pour toutes espèces sur le sol**

Sur le plan aigu, le produit est légèrement toxique pour les oiseaux (DL50 entre 501 et 2000 mg/kg).

Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).

DL50 par voie orale, Anas platyrhynchos (canard colvert), 663mg/kg poids corporel.

CL50 par voie alimentaire, Anas platyrhynchos (canard colvert), 5 jr, > 5620mg/kg par voie alimentaire.

DL50 par voie orale, Apis mellifera (abeilles), > 100microgrammes/abeille

DL50 par contact, Apis mellifera (abeilles), > 100microgrammes/abeille

**Dodécylbenzènesulfonate de calcium**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

D'après les informations concernant un produit semblable:

Sur le plan aigu, le produit est modérément toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 1 et 10 mg/L chez les espèces testées les plus sensibles.

D'après les informations concernant un produit semblable:

CL50, Truite arc-en-ciel (salmo gairdneri), 96 h, 3.2 - 5.6 mg/l, OCDE ligne directrice 203

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

D'après les informations concernant un produit semblable:

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie ), Statique, 48 h, 2.5 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

D'après les informations concernant un produit semblable:

CE50r, Pseudokirchneriella subcapitata, Statique, 72 h, 65.4 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

D'après les informations concernant un produit semblable:

NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata, Statique, 72 h, 7.9 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

**Éthylhexanol**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

Sur le plan aigu, le produit est légèrement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 10 et 100 mg/L chez les espèces traitées les plus sensibles).

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 96 h, 32 - 37 mg/l

CL50, Vairon à grosse tête (pimephales promelas), 96 h, 28.2 mg/l, OCDE ligne directrice 203

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CL50, Daphnia magna (Grande daphnie ), 48 h, 35.2 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie ), 48 h, 39 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

CE50r, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, Inhibition du taux de croissance, 11.5 mg/l, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

**Toxicité pour les bactéries**

CE50, Bactérie, 16 h, 256 - 320 mg/l

**Reste**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

Aucune donnée trouvée.

**Persistence et dégradabilité****2,4-D 2-ethylhexyl ester**

**Biodégradabilité:** Dans des conditions aérobies de laboratoire, la biodégradation est inférieure aux limites détectables (DBO20 ou DBO28/demande théorique en oxygène < 2,5 %). Une biodégradation peut se produire dans des conditions aérobies (en présence d'oxygène).

Intervalle de temps de 10 jours : Echec

**Biodégradation:** 77 %

**Durée d'exposition:** 29 jr

**Méthode:** OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente

**Demande biologique en oxygène (DBO)**

Durée d'incubation	DOB
5 jr	0.84 %
10 jr	0.92 %
20 jr	1.32 %

**Dodécylbenzènesulfonate de calcium**

**Biodégradabilité:** Pour un ou des produits semblables: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

**Biodégradation:** 95 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OECD Ligne directrice 301E ou Equivalente

**Éthylhexanol**

**Biodégradabilité:** Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment. Ultiment, le produit est biodégradable. Il atteint plus de 70 % de minéralisation dans des tests de l'OCDE sur la biodégradabilité intrinsèque.

Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

**Biodégradation:** > 95 %

**Durée d'exposition:** 5 jr

**Méthode:** OECD Ligne directrice 302B ou Equivalente

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

**Biodégradation:** 68 %

**Durée d'exposition:** 17 jr

**Méthode:** OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente

**Demande théorique en oxygène:** 2.95 mg/mg

**Demande chimique en oxygène:** 2.70 mg/mg

**Demande biologique en oxygène (DBO)**

Durée d'incubation	DOB
5 jr	26 - 70 %
10 jr	75 - 81 %
20 jr	86 - 87 %

**Photodégradation**

**Type de Test:** Demi-vie (photolyse indirecte)

**Sensibilisant:** Radicaux OH

**Demi-vie atmosphérique:** 9.7 h

**Méthode:** Estimation

**Reste**

**Biodégradabilité:** Aucune donnée trouvée.

**Potentiel de bioaccumulation**

**2,4-D 2-ethylhexyl ester**

**Bioaccumulation:** Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Acide (dichloro-2,4 phénoxy) acétique Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 0.83 à 25 °C Mesuré

**Facteur de bioconcentration (FBC):** 10

**Dodécylbenzènesulfonate de calcium**

**Bioaccumulation:** Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 4.77 à 25 °C Evalué(e)

**Facteur de bioconcentration (FBC):** 71 Poisson Estimation

**Éthylhexanol**

**Bioaccumulation:** Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 3.1 Mesuré

**Reste**

**Bioaccumulation:** Aucune donnée trouvée.

**Mobilité dans le sol**

**2,4-D 2-ethylhexyl ester**

Calculer des données de sorption significatives n'était pas possible à cause de la dégradation rapide du sol.

Pour le produit de dégradation.

Acide (dichloro-2,4 phénoxy) acétique

Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).

**Dodécylbenzènesulfonate de calcium**

Aucune donnée trouvée.

**Éthylhexanol**

Le potentiel de mobilité dans le sol est faible (Koc entre 500 et 2 000).

**Coefficient de partage (Koc):** 800 Estimation

**Reste**

Aucune donnée trouvée.

---

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

---

**Méthodes d'élimination:** En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux

réglementations en vigueur. Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

---

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

---

### TDG

<b>Nom d'expédition des Nations unies</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.(2,4-D Ester)
<b>Numéro ONU</b>	UN 3082
<b>Classe</b>	9
<b>Groupe d'emballage</b>	III
<b>Polluant marin</b>	2,4-D Ester

### Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

<b>Nom d'expédition des Nations unies</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.(2,4-D Ester)
<b>Numéro ONU</b>	UN 3082
<b>Classe</b>	9
<b>Groupe d'emballage</b>	III
<b>Polluant marin</b>	2,4-D Ester
<b>Transport en vrac selon l'annexe I ou II de MARPOL 73/78 et le code IBC ou IGC</b>	Consult IMO regulations before transporting ocean bulk

### Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

<b>Nom d'expédition des Nations unies</b>	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.(2,4-D Ester)
<b>Numéro ONU</b>	UN 3082
<b>Classe</b>	9
<b>Groupe d'emballage</b>	III

### Information supplémentaire:

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

NON RÉGLEMENTÉ PAR L'EXEMPTION AU RÉGLEMENT SUR LE TDG 1.45.1 POUR LES TRANSPORTS ROUTIERS OU FERROVIAIRES

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

---

## 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

---

### Code national de prévention des incendies du Canada

Sans objet

**Liste canadienne intérieure des substances (DSL)**

Ce produit contient de/s produit/s chimique/s qui sont exempts de la LIS en vertu de la LCPE. El est considéré comme un pesticide faisant l'objet de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA).

**Loi sur les produits antiparasitaires**

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antiparasitaires ( PCPA ): 32294

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujetti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :

Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA :

Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation garder hors de la portée des enfants

ATTENTION POISON

AVERTISSEMENT IRRITE LA PEAU

SENSIBILISANT POTENTIAL DE LA PEAU

Ce produit est toxique pour:

Petits mammifères sauvages

les oiseaux

Organismes aquatiques

plantes terrestres non ciblées

---

## 16. AUTRES INFORMATIONS

---

**Système d'évaluation des dangers****NFPA**

Santé	Inflammabilité	Instabilité
1	1	0

**Révision**

Numéro d'identification: 99074257 / Date de création: 12/09/2020 / Version: 6.0

Code DAS: GF-1406

Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

**Légende**

CA BC OEL	Canada. LEP Colombie Britannique
CA ON OEL	Canada. Ontario OELs
Corteva OEL	Corteva Occupational Exposure Limit
Dow IHG	Dow IHG
SKIN	Absorbé par la peau.
STEL	limite d'exposition à court terme
TWA	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
TWAEV	Valeur d'exposition de moyenne pondérée de temps

**Texte complet pour autres abréviations**

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CERCLA - Réponse environnementale complète, rémunération et Loi sur la responsabilité; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DOT - Ministère des Transports; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; EHS - Substances extrêmement dangereuses; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide d'intervention d'urgence; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; HMIS - Système d'identification des matières dangereuses; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; MSHA - Administration de la sécurité et de la santé dans les mines; n.o.s. - Non spécifié; NFPA - Association National pour la protection contre le feu; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NTP - Programme de toxicologie national; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); RCRA - Loi sur la conservation et la remise en état des ressources; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RQ - Quantité à déclarer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SARA - Loi des États-Unis portant sur la modification et la ré-autorisation du super fonds; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Sources et références des informations**

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.

CA